

ARRETE DU MAIRE N° 383/2020

**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue des Trois-Châteaux - Rue des Saules - Rue Feldkirch à WINTZENHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;
VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension et haute tension, entre le n° 8 rue des Trois-Châteaux et le n° 3 rue des Saules en passant par la rue Feldkirch à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 de la façon suivante :

- **Route barrée** du n° 8 rue des Trois-Châteaux jusqu'au croisement avec la rue Feldkirch avec mise en place d'une déviation du **28/09/2020 au 09/10/2020** :
 - Dans le sens Munster-Colmar : Par la rue du Vignoble > rue des Acacias > rue Feldkirch,
 - Dans le sens Colmar-Munster : Par la rue Feldkirch > rue des Acacias > rue du Vignoble.
- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Circulation en demi-chaussée par alternat B15/C18 dans la rue des Saules et la rue Feldkirch.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Riverains ;

- FELDNER Sarl – 12, rue de l'Industrie – 67730 CHÂTENOIS ;
- SDIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 2 septembre 2020



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité